

**CYBERBULLETIN DU COMITÉ CONSULATIF DES PLAIGNANTS**  
**Volume III, No. 8, 31 août 2006**

**Sybil Niden Goldrich**  
**Ernest Hornsby**  
**Dianna Pendleton-Dominguez**

---

Nous avons le plaisir de vous présenter le 28<sup>e</sup> cyberbulletin (Vol. III, No.8) élaboré par le Comité consultatif des plaignants (CCP) dans le cadre du Plan de Règlement à l'amiable du dossier de faillite de Dow Corning. Nous vous avons envoyé une version de cette lettre de nouvelles car nos dossiers révèlent que vous avez exprimé le souhait de figurer sur la liste des courriers électroniques. Si vous désirez vous désabonner, envoyez un courriel à : [info@tortcomm.org](mailto:info@tortcomm.org). Veillez ne pas « Répondre » à ce courriel. Veuillez envoyer directement un courriel à : [info@tortcomm.org](mailto:info@tortcomm.org).

**Toute question en rapport au statut de votre plainte et toute sollicitation d'exemplaires de formulaires devrait être adressée directement à Settlement Facility à [info@sfdct.com](mailto:info@sfdct.com) ou en composant le no. AT&T de votre pays + 866-874-6099.**

---

**1. DERNIÈRES NOUVELLES CONCERNANT LE TRAITEMENT ET LE  
VERSEMENT DES DEMANDES D'INDEMNISATION**

Settlement Facility a communiqué les renseignements portant sur l'état d'avancement du paiement et traitement des demandes en date du 1<sup>er</sup> juin 2006.

En date du 1<sup>er</sup> juin 2006, Settlement Facility a reçu 68'593 formulaires de Preuve du Fabricant pour les collectifs 5, 6.1 et 6.2 (61'000 d'entre eux se rapportent pratiquement tous à des plaignantes américaines). Settlement Facility a réalisé l'évaluation de 91% de ces dossiers et prévoit d'achever l'évaluation des 9% restant dans les prochains 60 jours. Sur les 68'593 demandes, 53'222 ou 78% ont la preuve acceptable d'un implant mammaire Dow Corning.

Settlement Facility déclare qu'il existe actuellement un arriéré de travail d'une année relatif au traitement des demandes d'indemnisation en suspens pour les Pathologies de la Liste 1, et d'environ 9 mois vis-à-vis des demandes d'indemnisation en suspens pour les Pathologies de la liste 2. En outre, la période d'attente pour les demandes de ré-évaluations / correction d'erreur est d'environ 180 jours. Nous sommes aussi frustrés que vous à l'égard de ce délai et avons exprimé nos préoccupations à l'Administrateur des plaintes. Ceci dit, nous sommes également convaincus, sur la base de discussions que nous avons eues avec l'Administrateur des plaintes, que lui et son personnel font tout ce

qui est en leur pouvoir pour accélérer le traitement des dossiers. Nous allons continuer de nous pencher sur la question et vous en communiquerons davantage dans les prochains cyberbulletins.

**COLLECTIFS 5, 6.1 ET 6.2  
(DEMANDES SUITE À IMPLANTATION MAMMAIRE DOW CORNING)**

Catégorie de demande	Nombre de demandes payées en date du 30 juin 2006	Pourcentage de demandes approuvées		Total en dollars US des versements effectués en date du 30 juin 2006, par catégorie
		Collectif 5	Collectif 6	
Accélérée	11'332	87%	80%	\$ 21'605'009.08
Explantation	22'010	89%	79%	\$ 107'600'095.23
Assistance à l'expplantation	301	58%	36%	\$ 1'128'483.00
Explantation accrue (6.2 uniquement)	16	S/O	66%	\$ 48'000.00
Rupture	15'348	71%	58%	\$ 301'709'426.94
Pathologie Liste 1	10'511	76%		\$ 150'155'057.32
Pathologie Liste 2	279	12%		\$ 31'988'463.80
<b>Total</b>	<b>59'787</b>	<b>S/O</b>		<b>\$565'726'104.09</b>

Note : Les pourcentages d'approbation des demandes d'indemnisation pour les pathologies des Listes 1 et 2 incluent les demandes antérieurement approuvées par le Bureau MDL 926 et sont considérées comme des « transferts » au sein de Settlement Facility (c.-à-d., une plaignante ayant eu un implant Bristol, Baxter ou 3M et un implant mammaire Dow Corning et ayant revendiqué 50% d'une indemnité pour pathologie dans l'affaire Dow Corning). En raison de ce fait, le pourcentage des demandes d'indemnisation pour pathologie approuvées est en fait plus faible au sein de Settlement Facility.

**COLLECTIF 7  
(PLAIGNANTS SUITE À IMPLANTATION DE PRODUITS EN SILICONE)**

Catégorie de demande	Nombre de formulaires déposés	Nombre de demandes sollicitant une indemnisation accélérée	Nombre de demandes sollicitant une indemnisation pour pathologie
Preuve du Fabricant	50'710	23'779	23'801

Settlement Facility s'évertue à identifier les plaignantes ayant le droit de participer au Collectif 7 en s'appuyant sur une documentation et des renseignements portant sur une preuve du fabricant se rapportant à des règlements à l'amiable ou indemnités perçues dans le cadre du Programme de Règlement à l'amiable révisé. Sur la base de discussions avec l'Administrateur des plaintes, il a été déterminé que Settlement Facility allait commencer à envoyer des lettres aux plaignantes dans les 60 jours à venir concernant le statut et l'admissibilité de leurs demandes. Nous vous tiendrons informés des développements.

**COLLECTIFS 9 ( les données relatives aux Collectifs 10.1/10.2 ne sont pas incluses)  
(AUTRES PRODUITS DOW CORNING COUVERTS AUX ÉTATS-UNIS)**

Catégorie de demande	Nombre de formulaires déposés	Nombre de dossiers PdF évalués	Nombre de Dossiers PdF approuvés	Nombre de demandes d'indemnisation évaluées	Nombre de demandes d'indemnisation approuvées	Pourcentage de demandes approuvées
Preuve du Fabricant (PdF)	4'865	4'047	1'597	S/O	S/O	56%
Indemnisation accélérée	2'752	1'551	969	S/O	969	63%
Rupture	364	S/O	66	44	11	52%
Réaction inflammatoire à un corps étranger	1'153	S/O	357	216	73	35%
Défaut de prothèse	1,614	S/O	489	301	27	9%
ATM supplémentaire	897	S/O	204	135	6	5%

Settlement Facility a émis des versements en juin et juillet 2006 relatifs aux demandes d'indemnisation accélérées et a autorisé le versement des demandes d'indemnisation pour condition médicale (ce qui inclut toutes les demandes à l'exception de l'Indemnisation accélérée) à partir du fonds de prévoyance pour le Collectif 9/10. Le traitement des dossiers dans ce collectif est prévu d'être achevé soit à la fin de l'année, soit début 2007.

**2. NOUVELLE LISTE DE DÉCLARATIONS AFFIRMATIVES  
CONSTITUANT UNE PREUVE D'AVOIR ÉTÉ IMPLANTÉE DE  
PROTHÈSES MAMMAIRES DOW CORNING**

Settlement Facility a récemment fourni une liste actualisée de noms de médecins ayant délivré une « déclaration affirmative » portant sur leur utilisation de prothèses et ayant indiqué qu'ils n'employaient que des implants mammaires Dow Corning durant les

années indiquées dans la colonne de droite. La liste est à jour en date du 31 juillet 2006. Si le nom de votre médecin apparaît sur cette liste et que vous êtes en mesure de démontrer que ce médecin vous a implantée durant la période de temps en question, alors vous pouvez vous appuyer « par association » sur la déclaration affirmative soumise par le médecin à l'égard d'une autre plaignante en vue d'obtenir une preuve du fabricant acceptable.

<b>Nom du Médecin/Chirurgien</b>	<b>Localité</b>	<b>Période de référence</b>
Adrichem, Dr. LNA Van	Pays-Bas	En tout temps
Agris, Dr. Joseph	Houston, Texas	1982
Allen, Dr. John	Little Rock, AR	1974-1978
Allen, Dr. Thomas	Little Rock, AR	1970-1979
Altaney, Dr. Franklin	Charlotte, NC	1972
Anders, Dr. Christopher	Woking, Surrey Royaume-Uni	1977
Apostolis, Dr. Charles G.	Port Elizabeth Afrique du Sud	En tout temps
Arends, Dr. Norman J.	Eastpointe, MI	1972
Arnold, Dr. J. Harold	Greenville, SC	1979
Au, Dr. Victor K.	Burlington, NC	En tout temps
AZVU Facility	Amsterdam Pays-Bas	1978
Bailey, Dr. Bruce	Aylesbury, Bucks Royaume-Uni	En tout temps
Baker, Dr. Thomas	Miami, FL	11/1963 – 1970 1972-1980
Banfield, Dr. Ernest	Tacoma, WA	1977
Bartlett, Dr. Sylvan	Odessa, TX	1983
Barton, Dr. Morris	Phoenix, AZ	1967-1970 & 1972
Beasley, Jr., Dr. Gerald L.	Duncan, OK	En tout temps
Beehan, Dr. Patrick	Hamilton Nouvelle Zélande	1985-1986
Beg, Dr. Saeed	Irving, TX	1981 & 1983
Bell, Dr. Gordon	Washington, DC	1971
Berg, Dr. Elliot M.	Baltimore, MD	1964-1973
Biggs, Dr. Thomas	Houston, TX	1980-1983
Blake, Dr. Graeme	Merivale, Christchurch Nouvelle Zélande	1979-1980; 1983- 1984; 1990
Bloomenstein, Dr. Richard	Englewood, NJ	1969

Bowen, Dr. John	Londres Royaume-Uni	1979, 1982, 1984, 1989
Brucker, Dr. Perry	Fort Wayne, IN	1968
Bueno, Dr. Reuben A.	Bethesda, MD	En tout temps
Buffington, Dr. F.C.	Norman, OK	En tout temps
Bumagin, Dr. Michael S.	Fort Worth, TX	En tout temps
Calcinai, Dr. Colin	Wellington, Nouvelle-Zélande	1976, 1981, 1987
Caplitz, Dr. I.W.	Muskegon County, MI	1968
Carrell, Dr. Jeffrey M.	Buffalo, NY	Années 1970 et 1980
Ceber, Dr. Simon	Kew, Victoria Australie	1976
Cipcic, Dr. J.A.	Steubenville, OH	En tout temps
Comess, Dr. Morton	Phoenix, AZ	En tout temps
Craft, Dr. Jerome Craft Surgical Center	West Palm Beach, FL	En tout temps
DeProphetis, Dr. Nino	Wallingford, PA	En tout temps
Dotson, Dr. Daniel A.	Graham, TX	En tout temps
Duckett, Dr. James	Oklahoma City, OK	1966-1971
Duffy, Dr. Michael M.	San Antonio, TX	En tout temps
Fromm, Dr. Harold E.	Rapid City, SD	En tout temps
Garcia, Dr. F. A.	Denver, CO	En tout temps
Gaska, Dr. Walter	Springfield, MO	En tout temps
Gilman Hospital	St. Mary's, GA	En tout temps
Griffiths, Dr. Cadvan O.	Los Angeles, CA	En tout temps
Hause, Dr. Dwight	Corpus Christi, TX	En tout temps
Herman, Dr. Steven	New York, NY	Prior to 1981
Hilbun, Dr. Glyn R.	Pascagoula, MS	En tout temps
Ibrahim, Dr. Kaissar S.	Raleigh, NC	En tout temps
Jatoi, Dr. Alimadad	Bedford, TX	En tout temps
Klein, Dr. Daniel	Brooklyn, NY	En tout temps
Koire, Dr. Bernard	Los Angeles, CA	1968-1969
Lindsay, Dr. John	Fort Worth, TX	1978-1984
Lovie, Dr. Maxwell J.	Nouvelle-Zélande	1968-1973
Manchester, Dr. William M	Nouvelle-Zélande	En tout temps
Maraist, Dr. Donald J.	Jefferson County, TX	En tout temps
McCarty, Dr. Gordon E.	Phillips County, AR	En tout temps
Montgomery, Dr. Wally	Paducah, KY	En tout temps

Ozment, Dr. Kerry	Little Rock, AR	1970-1975
Peddy, Dr. Robert B.	Lakeland, FL	En tout temps
Phillips, Dr. Curtis	Jacksonville, FL	1973-1980
Pinkner, Dr. Lawrence D.	Owings Mills et Westminster, MD	En tout temps
Pullman, Dr. Norman K.	Wichita, KS	En tout temps
Ramselaar, Dr. J. M.	Pays-Bas	En tout temps
Robbins, Dr. Lawrence B.	Miami, FL	En tout temps
Robinson, Dr. O. Gordon	Birmingham, Alabama	Jusqu'au 31/12/1973
Rogers, Dr. Charles S.	Bay City, MI	En tout temps
Shaheen, Dr. Albert H.	Utica, NY	En tout temps
Sint Franciscus Gasthuis (facility)	Pays-Bas	En tout temps
Stark, Dr. Richard B.	New York, NY	En tout temps
Steen, Dr. Alan	St. Helena, CA	1970-1974
Steen, Dr. Alan M.	St. Helena, Californie	1970-1974
Stillwell, Dr. James	Tacoma, WA	1977
Terino, Dr. Edward	Thousand Oaks, CA	1970
Thompson, Dr. R.V.S.	Cooma, Pambula, and Tura Beach, NSW Australie	En tout temps
Wagner, Dr. Kurt	Boca Raton, Floride	1966-1/1/1972
Weiner, Daniel	New York, NY	1990-1/1/1992
Wilkinson, Dr. Tolbert S.	San Antonio, Texas	1972-1973
Williams, Dr. John	Nouvelle-Zélande	1972-1979 1990
Williams, Dr. John E.	Beverly Hills, CA	1965-1970
Wilson, Dr. John M.	Darlington, SC	En tout temps
Yarn, Dr. Charles	Atlanta, GA	En tout temps
Zeller, Dr. Frank	Winter Haven, FL	En tout temps
Zielinski, Dr. Victor	Sydney, NSW Australie	En tout temps

### 3. L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE CERTAINES MOTIONS EN SUSPENS

Les motions suivantes déposées par le CCP sont en suspens auprès de la Cour :

- a. **Prothèses d'expansion implantées dans la poitrine** – La question est de savoir si les prothèses d'expansion Dow Corning insérées dans la poitrine sont considérées comme des implants mammaires en vertu de ce qui est

défini dans les Documents du Plan. Dow Corning a pris la position de stipuler que toutes les prothèses d'expansion appartiennent à la catégorie des Autres Produits Couverts, à savoir le Collectif 9/10, et qu'elles ne sont en conséquence pas indemnisables. La question a été exposée et plaidée devant la Cour en septembre 2004. Le CCP et le Comité des finances ont sollicité une décision de la Cour durant ces deux dernières années. Il existe environ 600 demandes d'indemnisation mises en attente jusqu'à ce qu'un jugement soit rendu à l'égard de cette motion.

- b. **Levée de la période de 24 mois pour les demandes d'indemnisation pour des pathologies de la Liste 2** – La question est de savoir si les plaignantes doivent documenter que leurs symptômes admissibles sont tous survenus durant une période de 24 mois ou si ce délai prescrit, comme le pense le CCP, a été levé durant l'instance de faillite. La question a été exposée et plaidée devant la Cour en septembre 2004. Le CCP et le Comité des finances ont sollicité une décision de la Cour.
  
- c. **Motion relative à la divulgation des critères essentiels (questions portant sur l'Invalidité de niveau A)** – Le CCP a déposé une motion cherchant à obtenir la divulgation des critères essentiels adoptés par Settlement Facility à l'égard du traitement des demandes d'indemnisation pour pathologie, et en particulier à l'égard de la norme adoptée pour les demandes d'invalidité de niveau A. L'Administrateur des plaintes a délivré, il y a quelque temps cette année, un rapport confirmant que la norme adoptée pour déterminer une invalidité de niveau A dans le Programme de Règlement à l'amiable révisé (RSP) se faisait en fonction des activités professionnelles **ou** des activités d'entretien personnel. Après avoir évalué 99% des demandes d'indemnisation dans le cadre de son recours collectif, le RSP a changé la norme et décidé qu'une invalidité totale serait déterminée **à la fois** en fonction des activités professionnelles **et** des activités d'entretien personnel. Le CCP a demandé à la Cour d'instruire Settlement Facility d'adopter la même norme à l'égard des dossiers Dow Corning que celle adoptée dans 99% des demandes traitées dans le RSP. La motion a été plaidée le 20 juin 2006 et est en cours de soumission. Dans l'intervalle, si vous avez soumis une demande d'invalidité de niveau A qui a été rejetée en raison de la question « et/ou » à venir, mais qui a été approuvée à un niveau B ou C, l'Administrateur des plaintes a pris la décision suivante : Les plaignantes peuvent dès à présent accepter le versement relatif à un montant d'indemnisation de niveau B ou C, et si la Cour rend un jugement en notre faveur, Settlement Facility se livrera à une réévaluation de votre dossier en vue de déterminer si la plaignante répond aux critères du niveau A. Le cas échéant, Settlement Facility versera à la plaignante la différence entre les deux montants. Ainsi, la plaignante peut percevoir une indemnité dès à présent, pendant que la question est prise en considération par la Cour.

Une partie du redressement sollicité portait également sur un prolongement des dates limites pour combler des lacunes décelées dans les demandes individuelles. La date limite pour combler les lacunes a été reportée, pour tous les plaignants, au 17 janvier 2007, tandis que l'Administrateur des plaintes et les parties travaillent en vue de procurer des renseignements détaillés portant sur les normes et critères à adopter à l'égard du processus de traitement des demandes.

- d. **Motion contestant la validité des décharges sollicitées par le Département juridique de Dow Corning en date du 15 mai 1995 (date à laquelle Dow Corning a soumis sa demande de protection de la loi sur les faillites)** – le CCP a déposé une motion en mars 2006 demandant à la Cour de rendre un jugement décrétant que les documents de « décharge » que le Département juridique de Dow Corning a sollicité de la part de plaignantes non représentées sont exorbitants et ne devraient pas empêcher les plaignantes d'être indemnisées pour une rupture et une pathologie. La question a été pleinement exposée et nous attendons une date de plaidoirie.
- e. **Motion visant à obtenir une prolongation de la date butoir du 1<sup>er</sup> juin 2006 pour déposer une demande d'indemnisation pour Rupture** – Le CCP a déposé une motion visant à obtenir une prolongation limitée de la date butoir du 1<sup>er</sup> juin 2006 pour déposer une demande d'indemnisation pour Rupture à l'égard de certaines catégories de plaignantes. La question a été pleinement exposée et nous attendons une date de plaidoirie. Une copie de ces plaidoyers et d'autres plaidoyers sont tous disponibles sur le site Internet du CCP ([www.tortcomm.org](http://www.tortcomm.org)), sous l'intitulé « Pending Motions » (motions en suspens).

#### **4. PLAIDOIRIES PORTANT SUR LES REVENDICATIONS TARDIVES CONTESTÉES**

La première série d'Objections et de Répliques concernant les plaignants tardifs contestés du Groupe 1 a été déposée en août 2006. Pour toute copie de l'exposé des répliques du CCP, veuillez nous envoyer un courriel à [info@tortcomm.org](mailto:info@tortcomm.org) et nous vous en enverrons une copie. La Cour a prévu une conférence à ce sujet pour le 7 septembre. La Cour n'a pas encore rendu de jugement à l'égard des fondements juridiques portant sur les revendications tardives. La procédure visant à adresser le second groupe de plaignants tardifs est également en cours.

#### **5. STATUT DES PLAIGNANTS NOI NON CONCORDANTS DONT LA DEMANDE D'INDEMNISATION POUR RUPTURE ET EXPLANTATION A ÉTÉ MISE EN ATTENTE**

- a. **Plaignants des collectifs 7 et 9 (Plaignants suite à implantation mammaire en gel de silicone et Plaignants suite à implantation**



**d'autres produits DCC admissibles)** – L'Administrateur des plaintes a déterminé que la valeur totale des demandes NOI du Collectif 7 ou du Collectif 9 n'affectera pas matériellement d'autres plaignants opportuns, ce qui fait que ces plaignants seront autorisés à participer aux fonds de prévoyance du Collectif 7 ou du Collectif 9 (suivant le cas) et, si admissibles, seront indemnisés. Ces demandes ne sont plus en attente au sein de Settlement Facility.

- b. **Plaignantes des Collectifs 5 et 6 (Plaignantes suite à implantation mammaire DCC)** – Les demandes d'indemnisation pour pathologie déposées par des plaignantes NOI non concordantes sont autorisées et sont traitées et payées. Dow Corning continue de faire objection à l'attribution d'indemnisations pour Rupture, Explantation et accélérées, et tant que la question n'est pas résolue, les demandes demeurent en attente. Si vous avez des questions sur l'état d'avancement de votre demande, contactez Settlement Facility à [info@sfdct.com](mailto:info@sfdct.com) ou en composant le no. AT&T de votre pays + 866-874-6099.

## **6. STATUT DES DROITS DE RÉTENTION DÉPOSÉS PAR LE BUREAU DES PLAINTES MDL 926 À L'ENCONTRE DES PLAIGNANTS DOW CORNING**

Le Bureau des plaintes MDL 926 a déposé des centaines de droits de rétention à l'encontre de plaignants ayant une revendication à la fois auprès du Programme de Règlement à l'amiable révisé et auprès du Programme de Règlement à l'amiable de Dow Corning. À la suite d'une discussion avec le CCP, le Bureau des plaintes MDL 926 a clarifié sa position et accepté de retirer les droits de rétentions à l'encontre de virtuellement toutes les indemnités pour Explantation et Rupture versées au sein de Settlement Facility. Des chèques ont été attribués à des plaignants à l'égard de ces indemnités pour Explantation et Rupture. Les droits de rétention restant que le Bureau des plaintes MDL 926 continue de revendiquer sont à l'égard de paiements pour pathologie. Le CCP persiste dans ses efforts pour résoudre ces questions de droits de rétention en vue de permettre le versement des demandes d'indemnisation pour pathologie approuvées. À l'heure actuelle, il existe environ 50 demandes d'indemnisation pour pathologie approuvées qui sont en attente à cause de cette question non résolue.

## **7. STATUT DES CAS PDF (PREUVE DU FABRICANT) DANS LESQUELS UNE PREUVE D'UN PRODUIT DOW CORNING A ÉTÉ REJETÉE PAR SF-DCT, MAIS L'INDEMNISATION DE LA PLAIGNANTE A QUAND MÊME FAIT L'OBJET D'UNE RÉDUCTION DE 50% DANS LE PROGRAMME DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE RÉVISÉ.**

Dans les discussions auxquelles ont pris part l'Administrateur des plaintes et le Dépositaire légal de MDL 926 portant sur les questions de droits de rétention mentionnées plus haut, le CCP a également rappelé, en vue d'une résolution, la question des indemnisations ayant fait l'objet d'une réduction de 50% au sein du Programme de

Règlement à l'amiable révisé en raison d'une identification de produit portant la référence « Cronin » ou « silastic » (en minuscules), mais cette identification de produit n'a pas été reconnue comme un produit Dow Corning acceptable par Settlement Facility. Nous espérons aboutir à une résolution de cette question et continuerons d'employer tous nos efforts en vue d'avoir le Bureau des plaintes MDL 926 verser le solde des 50% restant aux plaignants.

## **8. STATUT DES DEMANDES D'INDEMNISATION POUR RUPTURE AYANT ÉTÉ REJETÉES.**

Le CCP a été informé par un grand nombre de plaignants et de cabinets juridiques qu'ils ont récemment reçu une nouvelle lettre de Notification de statut rejetant leur demande d'indemnisation pour Rupture, bien que leurs pièces justificatives décrivent des implants faisant l'objet d'une « fuite » et/ou apportent la preuve documentée d'une rupture. Cette situation est frustrante pour nous, et nous savons qu'elle l'est pour vous également, étant donné que nous avons confirmé directement avec l'Administrateur des plaintes l'exactitude de l'information relative aux demandes de rupture que nous avons publiée dans notre cyberbulletin. Nous continuons de travailler sur la question et, bien que vous puissiez ne pas recevoir une réponse électronique ou autre de notre part, sachez que nous lisons chacune de vos requêtes et que nous en avisons le bureau des plaintes. Si votre demande d'indemnisation a été rejetée, vous devriez soumettre une demande de correction d'erreur et/ou faire appel auprès de l'Administrateur des plaintes. Si l'Administrateur des plaintes rejette votre appel, vous pouvez toujours faire appel auprès du Juge d'appel.

## **9. VERSEMENTS DES PRIMES D'INDEMNISATION**

Une des questions qui revient souvent de la part des plaignants est : « Quand est-ce que les primes d'indemnisation vont être payées » ? La Cour fera cette détermination en se fondant sur les constatations et les données soumises au Comité des finances, au CCP, et aux représentants du Débiteur par le Vérificateur indépendant. À l'heure actuelle, aucune détermination n'a été faite par le Vérificateur indépendant et aucune n'est anticipée cette année. Il est très important que les plaignants ayant droit à une prime d'indemnisation (à savoir, ceux qui ont une demande d'indemnisation pour Rupture approuvée et/ou une demande d'indemnisation pour Pathologie approuvée dans le collectif 5/6) actualisent leurs coordonnées de contact avec Settlement Facility.

**SI VOUS DÉMÉNAGEZ OU CHANGEZ VOTRE NOM/ADRESSE, VEUILLEZ EN AVISER VOTRE AVOCAT (SI VOUS ÊTES REPRÉSENTÉ) OU SETTLEMENT FACILITY (POUR LES PLAIGNANTS N'ÉTANT PAS REPRÉSENTÉS). IL EST TRÈS IMPORTANT D'ACTUALISER VOTRE INFORMATION PERSONNELLE.**

## **10. DOSSIERS MÉDICAUX DOCUMENTANT UNE EXPLANTATION OU UNE RUPTURE TROUVÉS DANS LES ARCHIVES DE DOW CORNING**

Settlement Facility et le CCP ont reçu un CD de dossiers médicaux qui ont récemment été écartés des archives tenues par Dow Corning. Ces documents ont été sélectionnés dans le cadre d'un processus concerté par lequel Dow Corning a permis à Settlement Facility et aux représentants du CCP d'accéder à ces dossiers médicaux en vue d'identifier, copier et évaluer ces dossiers pour déterminer s'ils peuvent contenir des renseignements manquant à l'égard d'une demande d'un plaignant. Si vous souhaitez savoir si vos comptes rendus opératoires et/ou pathologiques ou autres renseignements utiles à votre demande d'indemnisation ont été localisés, appelez gratuitement le Programme d'assistance aux plaignants en composant le numéro AT&T de votre pays + 866-874-6099 ou envoyez un courriel à [info@sfdct.com](mailto:info@sfdct.com).

## **11. LA COUR D'APPEL FÉDÉRALE POUR LA SIXIÈME CIRCONSCRIPTION DES ÉTATS-UNIS A DÉCLARÉ LA MOTION DE DOW CORNING IRRECEVABLE DANS LE CADRE D'UN APPEL INTRODUIT PAR LE COMITÉ DES CRÉDITEURS COMMERCIAUX.**

Le 26 juillet 2006, la Cour d'appel fédérale pour la sixième circonscription des États-Unis (Court of Appeals for the Sixth Circuit) a rendu une ordonnance relative à un appel introduit par le Comité des crédateurs commerciaux dans le cadre de l'instance de faillite de Dow Corning. L'appel portait sur le taux d'intérêt que des banques et autres crédateurs commerciaux pouvaient imputer à Dow Corning durant l'instance de faillite. La Cour d'appel a décidé, en bref, que « le débiteur solvable se trouve dans une situation dans laquelle toutes les parties devraient tirer profit des affaires menées... » et a statué en faveur des crédateurs commerciaux. Une copie de la décision est disponible sur le site Internet de la Cour d'appel fédérale pour la sixième circonscription des États-Unis, aux références 04-1608/1643/1720/1721/1722, sous l'intitulé : « In re : Dow Corning Corporation, Debtor. »

## **12. DATES LIMITES POUR DÉPOSER DES DEMANDES D'INDEMNISATION**

Veillez annoter votre calendrier des dates limites pour soumettre vos demandes d'indemnisation. Veillez prendre note que la plupart de ces dates limites signifient que vos formulaires de demandes d'indemnisation et documents doivent être reçus par l'entité appropriée d'ici à la date affichée. Veillez envoyer tous les formulaires suffisamment à l'avance afin qu'ils soient reçus avant la date limite figurant ci-dessous. Si votre formulaire de demande d'indemnisation n'est pas reçu avant l'échéance indiquée ci-dessous, vous n'aurez pas le droit de déposer une demande par la suite.

<b>Date limite</b>	<b>Type d'échéance</b>
1 <sup>er</sup> juin 2007	Date limite pour soumettre une <b>Demande d'indemnisation accélérée</b> dans les collectifs 5, 6.1 et 6.2.
2 juin 2014	Date limite pour soumettre une <b>Demande d'indemnisation pour explantation</b> dans les collectifs 5, 6.1 et 6.2.
3 juin 2019	Date limite pour soumettre un <b>Demande d'indemnisation pour pathologie</b> dans les collectifs 5, 6.1 et 6.2.

Si vous désirez lire en français un des cyberbulletins précédents du CCP, ils sont disponibles sur le site Internet du CCP en cliquant sur "Translations." Nous vous invitons vivement à visiter régulièrement le site Internet du CCP ([www.tortcomm.org](http://www.tortcomm.org)) en vue de télécharger ou visionner des documents pertinents et lire les mises à jour ou nouvelles informations. Pour contacter le CCP, envoyez un courriel à : [info@tortcomm.org](mailto:info@tortcomm.org) ou envoyez une lettre à la **nouvelle** case postale du CCP:

Claimants' Advisory Committee (Comité consultatif des plaignants)  
P.O. Box 665  
St. Marys, Ohio 45885  
USA

**NOTICE : Ce document est protégé par le droit d'auteur. Vous n'êtes pas autorisé à le reproduire sur tout site Internet que ce soit sans le consentement exprès et l'autorisation préalable écrite du Comité consultatif des plaignants.**